

FRAIS DE SOINS HOSPITALIERS

Tarifification au 1er janvier 2026

Conformément à la réglementation, il est rappelé qu'aucun autre frais que ceux correspondant à des prestations de soins rendues ou, le cas échéant à des exigences particulières que vous auriez sollicitées ne peut vous être facturé. Le montant de ces exigences particulières, dont la liste est strictement définie par la réglementation et comprend notamment l'accès à une chambre particulière, doit vous être communiqué avant la réalisation de la prestation de soins.

L'Arrêté n°2026-0805 fixant les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

		PRIX PAR JOUR	REMBOURSEMENT SÉCURITÉ SOCIALE	PART RESTANT À LA CHARGE DU PATIENT OU DE LA MUTUELLE
HOSPITALISATION COMPLETE / PLACEMENT FAMILIAL / APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES ADULTES	PRIX DE LA JOURNÉE	713.80 €	571.04 € (80%)	142.76 € (20%)
	FORFAIT JOURNALIER*	17,00 €	/	
HOSPITALISATION PARTIELLE DE NUIT / DE JOUR ADULTES	PRIX DE LA NUITEE / JOURNEE	515.16 €	412.13 € (80%)	103.03 € (20%)
HOSPITALISATION COMPLETE / PLACEMENT FAMILIAL / APPARTEMENTS THERAPEUTIQUES ENFANTS/ADOLESCENTS	PRIX DE LA JOURNÉE	970.87 €	776.70 € (80%)	194.17 € (20%)
	FORFAIT JOURNALIER*	17,00 €	/	
HOSPITALISATION PARTIELLE DE NUIT / DE JOUR ENFANTS/ADOLESCENTS	PRIX DE LA NUITEE / JOURNEE	863.36 €	690.69 € (80%)	172.67 € (20%)
CONSULTATION MÉDECIN PSYCHIATRE	PRIX DE LA CONSULTATION	50 €	35 € (70 %)	15 € (30 %)
CHAMBRE PARTICULIERE	PRIX DE LA JOURNÉE	39 €	/	39 € (si pris en charge)

* Depuis le 1^{er} mars 2026